



2018-10-113-DR/FIN

nomenclature: 7.1.2



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

**OBJET : BUDGET 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE
DE LA MISSION D’ACTION CULTURELLE**

L’an deux mille dix-huit, le trois octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES,

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENT EXCUSÉ:

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27
28 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 3
2 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de votants : 30



2018-10-113-DR/FIN - BUDGET 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE DE LA MISSION D'ACTION CULTURELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget annexe de la Mission d'Action Culturelle pour l'exercice 2018 afin de prévoir des crédits supplémentaires pour régulariser les dépenses du festival « Jazz en Mars ».

Considérant que crédits supplémentaires en dépenses seront financés par une participation complémentaire du budget principal vers le budget annexe de la Mission d'Action culturelle.

DELIBERE

ADOpte la décision modificative telle que figurant ci après :

Dépense de fonctionnement :

611-311 (chapitre 011) : contrats de prestations de services : + 3 500 €

Recette de fonctionnement :

74741-311 (chapitre 74) : participation de la Commune : + 3 500 €

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 4 octobre 2018

Le Maire

